



POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES VULNÉRABLES

Dimension Préventive



Ce document est le résultat du travail
réalisé par l'équipe internationale du Mouvement Eucharistique des Jeunes (Réseau Mondial de Prière du Pape)
entre Avril 2019 et Juillet 2020
Coordination Giulia Bianchi

Il peut être librement copié et distribué,
à la condition de comporter une référence à son origine.
La version numérique peut être téléchargée à l'adresse suivante: www.prieredupape.va

Version 1.0
31 Juillet 2020, fête de Saint Ignace de Loyola



Dimension Préventive

INDEX

Introduction	8
Structuration de la politique	10
1. Fondements méthodologiques	11
1.1 Destinataires	11
1.2 Considérations sur le travail de prévention auprès des Mineurs et des Adultes Vulnérables	12
1.3 Définitions	13
2. Campagne pour la protection et l'attention prêtée aux mineurs	16
2.1 Actions préventives	16
2.2 La règle des deux adultes	18
2.3 Bonnes pratiques	18
2.4 La carte des risques	20
2.5 Règles d'utilisation des images et des technologies de l'information et de la communication	20
3. Code de conduite	21
3.1 Sélection et formation des intervenants au MEJ	21
3.2 Pratiques de recrutement et de sélection au sein du MEJ	21
3.3 Présence occasionnelle sur place	22
Annexes	23
Annexe 1	23
Annexe 2	26
Annexe 3	32
Annexe 4.A	35
Annexe 4.B	36
Annexe 5	37

Références bibliographiques

Nous avons préparé ce document en nous appuyant sur des manuels élaborés par des groupes proches de la Compagnie de Jésus. La référence à ces textes a joué un rôle fondamental dans l'élaboration de notre politique.

Voici, ci-dessous, leurs références bibliographiques:

MANUAL SPC, Sistema de Proteção e cuidado de menores e adultos vulneráveis (Provincia Portuguesa da Companhia de Jesus, 2018).

Guia Básica de Prevención del Abuso Sexual Infantil (Corporación ONG Paicabí Gobierno Regional Quinta Región, Servicio Nacional de Menores Quinta Región, 2002).

Policy for Safeguarding Children and Vulnerable Adults (Australian Province of the Society of Jesus, 2015).

Jesuit Procedures for Safeguarding Children (Irish Province of the Society of Jesus, 2017).

JRS Child Safeguarding Policy (Jesuit Refugee Service, 2017).

Déclaration d'intention

Toute forme d'abus sexuel, de pouvoir ou de conscience et toute violence de genre constitue une violation des valeurs fondamentales de l'Église catholique, ainsi que l'affirme le Pape François dans sa lettre "Au peuple de Dieu" (Août 2018)¹:

"Rien ne doit être négligé pour promouvoir une culture capable non seulement de faire en sorte que de telles situations ne se reproduisent pas mais encore que celles-ci ne puissent trouver de terrains propices pour être dissimulées et perpétuées. La douleur des victimes et de leurs familles est aussi notre douleur ; pour cette raison, il est urgent de réaffirmer une fois encore notre engagement pour garantir la protection des mineurs et des adultes vulnérables".

Le Réseau Mondial de Prière du Pape (incluant le **Mouvement Eucharistique des Jeunes - MEJ**) adhère pleinement à ces paroles du Saint-Père. Par conséquent, il interdit aux responsables et aux animateurs (voir Destinataires) de ses activités d'être impliqués dans des abus sexuels, de pouvoir ou de conscience (voir Définitions) sur des Mineurs et des Adultes Vulnérables.

Ainsi qu'il est précisé dans ses statuts (2020)², les directeurs et les coordinateurs nationaux de cette œuvre pontificale sont nommés par le directeur international en vue de la mission pastorale et spirituelle qui leur est confiée. Les autres responsables ou collaborateurs dépendent de chaque bureau national pour toute question juridique ou relative à la diffusion de l'information sur les abus, qu'elle concerne la prévention, la formation ou les procédures à suivre.

¹ Lettre du Pape François au peuple de Dieu : http://www.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2018/documents/papa-francesco_20180820_lettera-popolo-didio.html

² www.prieredupape.va

Introduction

Le présent document et les deux volets qui suivent (Dimension Procédurale et Dimension Formative) ont été élaborés par le Réseau Mondial de Prière du Pape (qui inclut le Mouvement Eucharistique des Jeunes) à l'invitation du Pape François de "*soumettre des propositions et des initiatives visant à améliorer les normes et les procédures pour la protection de tous les mineurs et des adultes vulnérables*" (2015)³. Le Saint-Père a insisté sur l'importance de cette question dans deux lettres fondamentales (pour les lettres complètes du Saint-Père, voir les Annexes 1 et 2), l'une datée de Février 2015 et l'autre d'Août 2018.

*« "Si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui" (1 Co 12,26). Ces paroles de saint Paul résonnent avec force en mon cœur alors que je constate, une fois encore, **la souffrance vécue par de nombreux mineurs à cause d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et de conscience**, commis par un nombre important de clercs et de personnes consacrées. Un crime qui génère de **profondes blessures faites de douleur et d'impuissance**, en premier lieu chez les victimes, mais aussi chez leurs proches et dans toute la communauté, qu'elle soit composée de croyants ou d'incroyants. Pour ce qui est du passé, ce que l'on peut faire pour demander pardon et réparation du dommage causé ne sera jamais suffisant. Quant à l'avenir, rien ne doit être négligé pour promouvoir une culture capable non seulement de faire en sorte que de telles situations ne se reproduisent pas mais encore que celles-ci ne puissent trouver de terrains propices pour être dissimulées et perpétuées. La douleur des victimes et de leurs familles est aussi notre douleur ; pour cette raison, il est urgent **de réaffirmer une fois encore notre engagement pour garantir la protection des mineurs et des adultes vulnérables**».*

Pape François (20 Août 2018)⁴

*«En mars de l'année dernière, j'ai institué la **Commission pontificale pour la protection des mineurs**, déjà annoncée en décembre 2013, dans le but de soumettre des propositions et des initiatives visant à améliorer les normes et les procédures pour la protection de tous les mineurs et des adultes vulnérables. [...] **Je demande votre collaboration pleine et attentive** [...] à travers*

³ http://www.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2015/documents/papa-francesco_20150202_lettera-pontificia-commissione-tutela-minori.html

⁴ http://www.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2018/documents/papa-francesco_20180820_lettera-popolo-didio.html

l'échange réciproque de « pratiques vertueuses » et de programmes d'éducation, de formation et d'instruction en ce qui concerne la réponse à donner aux abus sexuels».

Pape François (2 Février 2015)⁵

Suite à la parution de ces deux lettres, le Père Général Adolfo Nicolas n'a pas hésité à rédiger lui-même une lettre (Mai 2015) adressée à toute la Compagnie de Jésus, comme l'a fait par la suite Arturo Sosa en Octobre et en Août 2018. La lettre du Père Général Arturo Sosa, ci-incluse, devra être lue attentivement par toute personne concernée par ces documents (cf. Annexe 3).

Dans les trois documents, nous nous référerons désormais au **Mouvement Eucharistique des Jeunes** puisqu'il s'agit de la branche du Réseau Mondial de Prière du Pape rassemblant les mineurs. Cependant, ces documents s'appliquent à toute personne faisant partie du Réseau Mondial de Prière du Pape, notamment les adultes vulnérables.

Un aspect mérite d'être souligné. Dans l'immense majorité des cas, **les relations entre responsables, animateurs, bénévoles, mineurs et adultes vulnérables ne sont pas neutres** mais elles constituent plutôt un lien particulier fait de proximité, d'harmonie mais aussi d'autorité et de dépendance.

Cette politique ne vise pas à rendre les relations aseptisées et à éliminer toute forme de proximité puisqu'il est reconnu que des dimensions telles que l'affection, l'acceptation, la compréhension et l'empathie sont essentielles à toute démarche de formation, de pastorale et d'accompagnement. L'objectif est celui de développer des **pratiques valorisant l'aide**, en évitant et en repérant dans les relations les situations de maltraitance, de non-assistance ou d'ambiguïté.

Les connaissances théoriques, l'évaluation des expériences ainsi que la mise en place de processus d'amélioration continue, contribueront aux progrès dans cette direction. Dans ce cadre, les documents présentés se veulent un outil utile à la mission de protection et de prise en charge des plus faibles, une mission que tous doivent considérer comme une priorité⁶.

⁵http://www.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2015/documents/papa-francesco_20150202_lettera-pontificia-commissione-tutela-minori.html

⁶ Ce paragraphe a été rédigé à partir d'éléments du document : MANUAL SPC: Sistema de Proteção e cuidado de menores e adultos vulneráveis (Provincia Portuguesa da Companhia de Jesus, 2018; p. 18).

Structuration de la politique

La Politique de Sauvegarde et de Protection des Mineurs et des Adultes Vulnérables comporte trois volets:

1. **Politique de Sauvegarde et de Protection des Mineurs et des Adultes Vulnérables - Dimension Préventive:** promotion d'un programme visant à prévenir les abus de pouvoir, de conscience ainsi que les abus sexuels.
2. **Politique de Sauvegarde et de Protection des Mineurs et des Adultes Vulnérables - Dimension Procédurale:** pratiques et modèle de traitement des suspicions et accusations.
3. **Politique de Sauvegarde et de Protection des Mineurs et des Adultes Vulnérables - Dimension Formative:** formation visant à développer des habitudes de bonnes pratiques.

Ces trois documents, dont l'objet est de servir de référence à tous les groupes du Mouvement Eucharistique des Jeunes au contact de mineurs et d'adultes vulnérables, visent à promouvoir une politique de la protection et de l'attention prêtée au jeune. Chaque équipe nationale pourra ensuite les adapter à sa réalité locale afin de les proposer à tous ses responsables et bénévoles.

1. Fondements méthodologiques

Le Mouvement Eucharistique des Jeunes (MEJ) reconnaît que la **question de la protection des Mineurs et des Adultes Vulnérables** représente un **défi mondial**. La présente politique offre des normes minimales et des indications auxquelles les responsables, le personnel et les bénévoles devront se conformer pour assurer la sécurité des Mineurs et des Adultes Vulnérables, dans toutes les activités du MEJ.

Elle devra être appliquée dans le respect de la législation nationale. Il sera donc demandé à tous les responsables, animateurs et bénévoles du MEJ de passer par leur bureau national, au niveau local, pour signer le formulaire par lequel ils prendront connaissance et adhéreront à la "Politique de sauvegarde et de protection des Mineurs et des Adultes Vulnérables " (voir Annexes 4.A et 4.B) afin de se conformer à cette Politique.

1.1 Destinataires

Cette politique, qui s'applique à l'ensemble du MEJ, garantit ainsi une **norme commune de protection d'attention** portée aux enfants, aux jeunes (jusqu'à l'âge de 18 ans) et aux adultes vulnérables de plus de 18 ans. Toute personne œuvrant au MEJ devra en prendre connaissance et la respecter, notamment les **responsables**, les **animateurs**, les **bénévoles** mais également les personnes qui lui sont plus largement associées : partenaires, contractuels et consultants.

Les **"visiteurs" occasionnels** ne sont pas tenus d'y adhérer formellement. Toutefois, leur contact avec les mineurs et les adultes vulnérables devront toujours faire l'objet d'une surveillance.

Ce document, à disposition dans les bureaux nationaux du MEJ, devra être adapté à chaque réalité et inspirer la rédaction de documents locaux, à diffuser par divers moyens (brochures, supports numériques, etc.). Par ailleurs, il sera important de les divulguer auprès des mineurs, de leurs parents/tuteurs légaux et de toute personne impliquée dans des activités éducatives et pastorales.

1.2 Considérations sur le travail de prévention auprès des Mineurs et des Adultes Vulnérables⁷

La mise en œuvre de cette politique de prévention visant les Mineurs et les Adultes Vulnérables doit s'accompagner d'une réflexion et d'une internalisation de plusieurs considérations :

- Parler d'abus de pouvoir, de conscience ou sexuels n'est pas chose aisée dans notre société, cela peut éventuellement générer des résistances ou soulever des questions.
- Il restera toujours des aspects controversés sur une question donnée, en raison de différences d'éducation et de valeurs.
- Dans une société où la sexualité est saturée de messages contradictoires et de malentendus, ce qui contribue à une ignorance et à un maintien du problème, la clarté des questions à traiter est un élément clé.
- Pour la prévention destinée aux adultes, il est toujours préférable d'aborder le thème choisi avec transparence. On peut partir du constat qu'en tant que membres de la société, nous sommes tous concernés par la maltraitance des Mineurs et des Adultes Vulnérables, et ce n'est pas l'apanage d'un groupe particulier.
- Les mineurs ne devraient pas être invités à parler des abus sexuels sur mineurs sans avoir au préalable abordé dans une certaine mesure la question de la sexualité. Si le premier contact d'un mineur avec la sphère du développement sexuel est le risque d'abus, une compréhension erronée de la sexualité peut en résulter, avec la possibilité d'un développement sexuel incomplet. Il convient d'aborder en priorité des questions éducatives de développement sexuel avant de proposer tout autre type de prévention traitant directement des abus sexuels sur mineurs.

⁷ Ce paragraphe a été rédigé à partir d'éléments du document : Guía Básica de Prevención del Abuso Sexual Infantil (Corporación ONG Paicabí Gobierno Regional Quinta Región Servicio Nacional de Menores Quinta Región, 2002; par. "2.2. Respecto a la Decisión Temática de la Estrategia Preventiva").

1.3 Définitions⁸

Mineur

Le MEJ fait sienne la définition généralement admise de "l'enfant" de la Convention des droits de l'enfant de l'UNICEF (1989)⁹ : *"tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable"*. Les "enfants" au MEJ incluent tous les jeunes de moins de 18 ans.

Adulte vulnérable

Par adulte vulnérable, l'on entend toute personne de dix-huit ans ou plus qui se trouve *"dans un état d'infirmité, de déficience physique ou mentale, ou de privation de liberté personnelle qui, en fait, même occasionnellement, limite [sa] capacité à comprendre ou à vouloir ou à résister de toute autre manière à l'infraction"*¹⁰.

Abus de mineurs et d'adultes vulnérables

L'on entend par violence et mauvais traitements des enfants (ou des adultes vulnérables) *"toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle"* (1989)¹¹.

L'Organisation Mondiale de la Santé donne une définition de la violence et des abus sur les enfants, en les identifiant ainsi : *"La maltraitance de l'enfant (ou de l'adulte vulnérable) s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant (ou de l'adulte vulnérable), sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir"*. ("Rapport mondial sur la violence et la santé", 2002)¹².

⁸ Une partie de ce paragraphe a été rédigée à partir d'éléments contenus dans le document : « JRS Child Safeguarding Policy (Jesuit Refugee Service, 2017) ».

⁹ Unicef (1989), Convention internationale des droits de l'enfant - CDE (art. 1).

¹⁰ http://www.vatican.va/content/francesco/it/motu_proprio/documents/papa-francesco-motu-proprio-20190507_vos-estis-lux-mundi.html

¹¹ Unicef (1989), Convention internationale des droits de l'enfant - CDE (art. 19).

¹² Organisation Mondiale de la Santé (2002), Rapport mondial sur la violence et la santé, p.89.

Exploitation

Il s'agit de l'utilisation d'une position de pouvoir, d'autorité ou de confiance permettant de profiter de mineurs et d'adultes vulnérables par la coercition, les menaces, la force, l'incitation ou d'autres méthodes similaires, avec ou sans promesse d'aide à ces personnes, à leur famille ou à leurs accompagnateurs.

Protéger les Mineurs et les Adultes Vulnérables

Il s'agit des mesures prises par le MEJ pour garantir que les mineurs et les adultes vulnérables avec lesquels il entre en contact ne soient pas soumis à des abus physiques, sexuels, émotionnels ou verbaux délibérés et intentionnels, ou à l'exploitation ou à la négligence de la part de responsables, animateurs ou bénévoles. Ces mesures comportent une évaluation correcte des risques et la mise en œuvre de mesures préventives systématiques afin de réduire le risque de préjudice pour les mineurs et les adultes vulnérables.

Protection des Mineurs et des Adultes Vulnérables

Il s'agit des procédures mises en place pour répondre à toutes les allégations et/ou soupçons d'abus de mineurs et d'adultes vulnérables. La protection et la sécurité des mineurs et des adultes vulnérables représentent un enjeu majeur. Les centres régionaux ou nationaux du MEJ s'engagent à prendre toutes les mesures indispensables pour garantir aux mineurs et aux adultes les meilleures normes d'assistance possible.

Intervenants

Il s'agit des personnes qui servent la mission du Réseau Mondial de Prière du Pape (qui inclut le MEJ) au niveau local, national ou international (directeurs et coordinateurs nationaux, responsables, bénévoles et consultants) ainsi que toute autre personne qui, au sein du Réseau Mondial (et du MEJ), est légalement employée par les bureaux nationaux ou internationaux. Pour rappel, chaque bureau national a sa propre structure juridique, indépendante du bureau international. Le Réseau Mondial n'est pas un organisme ou une organisation en tant que tels mais une coordination d'associations et de groupes.

Violence physique

Elle est la conséquence de tout acte non accidentel, isolé ou répété, commis par la personne responsable du mineur ou d'autres personnes, entraînant (ou pouvant entraîner) un préjudice physique. La violence

physique peut impliquer un châtime physique, l'utilisation de la force au préjudice de la victime, et elle peut permettre ou donner lieu à un risque important de préjudice notable.

Violence psychologique

Elle découle de la privation d'un environnement sécurisé et de bien-être émotionnel, indispensable à la croissance, au développement et au comportement équilibré du mineur et de l'adulte vulnérable. La violence psychologique englobe diverses situations, allant de la précarité des soins ou de l'affection qui conviendraient à l'âge et à la situation de la personne, au rejet émotionnel complet, en passant par la dévalorisation continue, avec des répercussions négatives fréquentes au niveau comportemental, psychologique et émotionnel.

Abus sexuels

L'abus sexuel est l'utilisation d'un mineur ou d'un adulte vulnérable par un auteur de violence sexuelle (parent, proche, accompagnateur, ami, étranger, etc.) en position de pouvoir ou d'autorité dans le but de satisfaire ses désirs sexuels ou ceux d'autrui.

Note: le consentement donné par un mineur ne saurait en aucun cas constituer une justification.

Exploitation sexuelle

Elle indique l'abus d'un enfant ou d'un adulte vulnérable à des fins sexuelles en usant d'une position de pouvoir ou d'une relation de confiance. Les mineurs et les adultes vulnérables peuvent se sentir impuissants et penser qu'ils n'ont d'autre choix que d'accepter. Elle fait également référence à la sollicitation sexuelle de mineurs à des fins lucratives.

Note: le consentement donné par un mineur ne saurait en aucun cas constituer une justification.

Négligence

La négligence est l'incapacité de couvrir les besoins fondamentaux de l'enfant ou de l'adulte vulnérable, indispensables au plein développement de son potentiel et à l'exercice de ses droits, en termes de sécurité, hygiène, nutrition, affection, éducation et santé. En général, la négligence s'inscrit dans le temps et résulte de l'incapacité des parents ou des personnes en charge de l'enfant de répondre à ces exigences.

2. Campagne pour la protection et l'attention pr ete aux mineurs

Tous les intervenants du MEJ sont responsables de leur conduite professionnelle avec les Mineurs et les Adultes Vuln rables. Cela implique d' tablir et de maintenir des fronti res humaines et professionnelles claires, permettant   chacun d' viter les malentendus ou les violations du rapport humain et professionnel.

L'abus et/ou la sollicitation sexuelle sont particuli rement pr judiciables au mineur et   l'adulte vuln rable et ont souvent sur eux des cons quences   long terme. Ils ont  galement une incidence sur l'ensemble de la collectivit  et d cr dibilisent la contribution du MEJ   la mission de l' glise.

Les collaborateurs intervenants du MEJ peuvent aussi manquer   leur devoir professionnel en sortant des responsabilit s li es   leur r le et   leurs comp tences. Les mineurs et les adultes vuln rables qui ont des probl mes personnels importants doivent  tre orient s vers des sp cialistes, tels que par exemple un conseiller scolaire, un psychologue et/ou un coordinateur pastoral.

Les intervenants du MEJ ne doivent, en aucun cas, avoir une relation intime, trop famili re ou sexuelle avec un mineur ou un adulte vuln rable. L'inconduite sexuelle comprend toutes les formes d'activit  sexuelle, y compris les baisers (voir section 1.3 D finitions).

2.1 Actions pr ventives¹³

Les institutions travaillant avec les Mineurs et les Adultes Vuln rables jouent souvent un r le privil gi  dans leur protection et leur prise en charge car beaucoup d'entre eux les fr quentent r guli rement, plusieurs heures par jour et/ou pendant plusieurs ann es. Leurs intervenants sont dans une position privil gi e pour observer et d tecter tout comportement ou attitude qui pourrait indiquer des situations   risque. Le MEJ doit jouer un r le particuli rement actif dans le d veloppement d'actions pr ventives, visant    viter les situations de maltraitance. Vous trouverez, ci-dessous, une liste des diff rents types d'intervention pouvant  tre r alis s dans les groupes MEJ. Ces interventions rel vent de la pr vention primaire, secondaire ou tertiaire, selon le type de risque sur lequel elles agissent.

¹³ Ce paragraphe a  t  r dig    partir d' l ments du document : MANUAL SPC: Sistema de Prote o e cuidado de menores e adultos vulner veis (Provincia Portuguesa da Companhia de Jesus, 2018; p. 38).

- a) **Prévention primaire:** actions destinées à tous les Mineurs et Adultes Vulnérables et à leurs familles, sans distinction, dans le but de promouvoir leur bien-être et de prévenir les situations à risque. Exemples d'interventions de prévention primaire :
- Programmes visant à promouvoir l' "intelligence émotionnelle".
 - Programmes de prévention des agressions et de la violence entre amis.
 - Programmes d'éducation à la santé.
 - Programmes de développement des compétences parentales.
 - Programmes d'aide à la résolution des conflits.
- b) **Prévention secondaire:** accroître la prévention chez les Mineurs et les Adultes Vulnérables présentant des facteurs de risque :
- Actions visant à atténuer ou à compenser la vulnérabilité des mineurs et des adultes vulnérables en situation de risque.
 - Conseils et formation à l'attention des familles/adultes en charge de mineurs et d'adultes vulnérables avec explicitation des facteurs de risque, offre d'information et sensibilisation aux bonnes pratiques.
- c) **Prévention tertiaire:** actions visant les Mineurs et les Adultes Vulnérables exposés à des mauvais traitements, quel qu'ils soient, ou à d'autres situations de risque, dans le but de les protéger. Elles visent, dans la mesure du possible, à réduire l'impact de l'incident vécu, en évitant qu'il ne se répète et/ou ne se prolonge dans le temps, avec des conséquences négatives pour le mineur ou l'adulte vulnérable. Voici des exemples d'interventions :
- Soutien psychologique aux victimes d'abus.
 - Programmes de soutien aux victimes de harcèlement et programmes de suivi des agresseurs.
 - Intégration des jeunes qui quittent l'école dans des filières d'études parallèles.

Dès qu'un bureau national du MEJ souhaite effectuer l'une des interventions mentionnées ci-dessus, il peut demander le soutien du Service national de la pastorale de jeunes ou d'autres organismes ecclésiastiques ou civils.

2.2 La règle des deux adultes¹⁴

Dans toutes les activités, la pratique générale de sécurité recommande l'application de la **Règle des Deux Adultes**, qui sert à assurer la sécurité des mineurs et des adultes vulnérables, mais aussi celle des adultes qui les aident. Dans la mesure du possible, deux adultes au moins doivent être présents à tout moment lors des activités ou événements impliquant la présence de mineurs et d'adultes vulnérables. Il est préférable que ces deux adultes n'aient aucun lien de parenté.

Pourquoi suivre cette règle :

- Elle réduit considérablement le risque d'abus, car un abuseur potentiel ne s'exposera pas s'il est constamment sous le contrôle d'un autre adulte.
- Elle protège les adultes de fausses accusations.
- Elle réduit la possibilité d'une plainte pour négligence.
- Elle encourage la participation de bénévoles car ces derniers auront moins peur de faire l'objet de fausses accusations.
- Elle envoie un message clair : les mineurs et les adultes vulnérables sont importants et valorisés.

2.3 Bonnes pratiques¹⁵

Promouvoir les bonnes pratiques, éviter les pratiques négatives parmi les intervenants du MEJ et **rendre plus transparent le service offert** aux mineurs et aux adultes vulnérables: voici les principaux axes de conduite présentés ci-dessous. Ces comportements sont à observer en complément des autres règles et politiques des différents bureaux nationaux.

Comportements à adopter et à promouvoir auprès des Mineurs et des Adultes Vulnérables:

- Donner en tout temps, par son comportement, un exemple de bonne conduite.
- Respecter les limites personnelles de chacun.
- Encourager des relations saines et inclusives.
- Aider les enfants à comprendre et prendre conscience de leurs droits et de ceux des autres.
- Offrir aux mineurs des informations sur comment demander de l'aide, où et auprès de qui, s'ils sont confrontés à des problèmes graves.

¹⁴ Ce paragraphe a été rédigé à partir d'éléments du document : Policy for Safeguarding Children and Vulnerable Adults (Australian Province of the Society of Jesus, 2015; p. 10).

¹⁵ Ce paragraphe a été rédigé à partir d'éléments du document : MANUAL SPC: Sistema de Proteção e cuidado de menores e adultos vulneráveis (Provincia Portuguesa da Companhia de Jesus, 2018; pp. 49-51).

- Signaler les comportements abusifs ou potentiellement abusifs.
- Promouvoir le développement d'une culture où les mineurs et les adultes vulnérables peuvent parler ouvertement de leurs interactions avec les adultes ou avec d'autres personnes.

Comportements interdits avec des Mineurs et des Adultes Vulnérables :

- Utiliser, encourager ou permettre un langage ou des conversations sexualisées, agressives, humiliantes, offensantes et/ou discriminatoires.
- Utiliser, encourager ou permettre des gestes et des comportements sexuels, agressifs, offensants et/ou discriminatoires.
- Faire preuve de favoritisme et adopter des gestes ambigus, exclusifs, dominants ou discriminatoires à l'encontre de ceux qui ne sont pas en position dominante.
- Avoir des discussions et promouvoir la diffusion de contenus inappropriés (par exemple sexuels, violents, offensants ou discriminatoires), en personne ou par le biais des technologies de l'information et de la communication (par exemple ordinateurs, tablettes, Smartphones).
- Tout contact physique inapproprié (y compris toute forme de contact sexuel/relation sexuelle).
- Consommer, encourager ou permettre l'utilisation de substances ou de comportements illégaux ou dangereux.
- Inviter des mineurs et des adultes vulnérables à des réunions ou activités sans relations explicites avec le MEJ (par exemple, des activités avec des mineurs et des adultes vulnérables extérieurs au MEJ, non autorisées/connues ou qui peuvent paraître telles aux mineurs et aux adultes vulnérables ou à leurs familles/tuteurs légaux).
- Avoir des liens émotionnels ou professionnels non autorisés avec des mineurs et des adultes vulnérables en dehors du cadre institutionnel. Les intervenants du MEJ qui poursuivent des relations avec des mineurs et des adultes vulnérables en dehors du cadre institutionnel doivent agir de manière responsable et conformément aux orientations fournies dans ce document.

2.4 La carte des risques¹⁶

Tous les groupes et bureaux nationaux du MEJ au contact de mineurs et d'adultes vulnérables sont appelés à établir une **carte des risques** (voir Annexe 5). Ce paragraphe établit la méthodologie à suivre pour cette tâche.

La carte des risques vise à identifier et à neutraliser les différents risques de maltraitance identifiés. C'est un document interne à chaque bureau national qui doit faire l'objet d'une mise à jour périodique de manière incrémentale (c'est-à-dire sans éliminer les risques identifiés lors des révisions précédentes). Il existe différentes façons d'élaborer une carte des risques mais il faut qu'au moment de son élaboration, les situations de risque les plus probables et/ou graves soient repérées et réduites/éliminées grâce à des mesures appropriées.

2.5 Règles d'utilisation des images et des technologies de l'information et de la communication¹⁷

Les intervenants du MEJ qui travaillent avec des Mineurs et des Adultes Vulnérables ne prendront en aucun cas des photos ou des vidéos inappropriées de mineurs. Tous les supports médias dépendent de la mission des bureaux ou des groupes MEJ et ne sont pas destinés à un usage personnel. Dans la mesure du possible, le matériel photographique et/ou cinématographique ne sera pas utilisé sans le consentement des mineurs et des adultes vulnérables et/ou de leurs parents ou responsables. Si, en raison des circonstances, ce consentement ne peut être obtenu, il faudra au moins donner une explication générale aux familles ou aux personnes en charge des enfants et justifier pour quelle raison la photo ou la vidéo a été prise.

Toutes les informations transmises par les supports médias, y compris les photos et les vidéos, doivent respecter la dignité des mineurs et des adultes vulnérables.

Les intervenants du MEJ ne doivent jamais utiliser leurs téléphones portables, leur courrier électronique ou Internet pour prendre, accéder ou transmettre des images inappropriées et/ou indécentes de mineurs et d'adultes vulnérables.

¹⁶ Ce paragraphe a été rédigé à partir d'éléments du document : MANUAL SPC: Sistema de Proteção e cuidado de menores e adultos vulneráveis (Provincia Portuguesa da Companhia de Jesus, 2018; pp. 45-46).

¹⁷ Ce paragraphe a été rédigé à partir d'éléments du document : JRS Child Safeguarding Policy (Jesuit Refugee Service, 2017).

3. Code de conduite

L'immense majorité des personnes souhaitant travailler avec des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables est très motivée, mais outre la motivation, il convient d'évaluer les intentions et les compétences humaines des personnes qui se proposent.

De bonnes pratiques de recrutement et de sélection contribueront à distinguer ceux qui conviennent de ceux qui ne conviennent pas, ce qui augmentera d'autant la probabilité de trouver la meilleure personne pour le poste en question.

Il est donc essentiel, si l'on veut instaurer une politique de protection fiable et profondément ancrée, de faire tout ce qui est possible pour empêcher les personnes qui représentent un danger pour les mineurs et les adultes vulnérables d'entrer au MEJ ou d'y travailler. Cela implique de suivre des processus de candidature rigoureux, suivis de parcours de formation.

3.1 Sélection et formation des intervenants au MEJ

Le directeur/coordonateur de chaque bureau national est responsable du respect des pratiques de sélection et de formation de ses collaborateurs. Il est essentiel que tous ceux qui travaillent au MEJ reçoivent la "Politique de Sauvegarde et de Protection des Mineurs et des Adultes Vulnérables", en prennent connaissance et s'y conforment.

Au cours de la procédure de recrutement et d'embauche des nouveaux arrivants, l'engagement du MEJ en faveur de la protection et des soins des mineurs et des adultes vulnérables doit apparaître clairement.

3.2 Pratiques de recrutement et de sélection au sein du MEJ¹⁸

Lors du recrutement de nouveaux collaborateurs, le MEJ veillera à instaurer des pratiques sûres en suivant les étapes recommandées ci-après :

- En présentant les opportunités de travail et de bénévolat, faire référence à l'engagement du MEJ de protéger les mineurs et les adultes vulnérables.
- Donner une description de poste pour chaque profil de collaborateur recherché.

¹⁸ Ce paragraphe a été rédigé à partir d'éléments du document: MANUEL SPC : Système de protection et de prise en charge des mineurs et des adultes vulnérables (Province portugaise de la Compagnie de Jésus, 2018 ; p. 55).

- S'assurer que la personne reçoit et lit la "Politique de Sauvegarde et de Protection des Mineurs et des Adultes Vulnérables" et lui demander de signer une clause dans son contrat qui l'engage à respecter cette politique.
- Poser des questions pertinentes lors des entretiens. En particulier, lui demander quels ont été ses expériences avec des mineurs et des adultes vulnérables, quels systèmes disciplinaires et de protection elle connaît, quel est son avis sur la protection et l'attention prêtée aux mineurs et aux adultes vulnérables.
- Effectuer une vérification approfondie des références auprès des employeurs précédents.
- Demander un certificat de casier judiciaire pour s'assurer que la personne peut s'engager dans un travail avec des mineurs et des adultes vulnérables (démarche conseillée).
- Mener à bien un processus d'embauche et offrir au futur collaborateur une évolution professionnelle et formative adéquate et continue.
- Inscrire dans un registre les données relatives aux collaborateurs et aux bénévoles.
- Superviser et évaluer les relations que les nouveaux collaborateurs établissent avec les mineurs et les adultes vulnérables.

3.3 Présence occasionnelle sur place¹⁹

Tous les visiteurs des activités du MEJ ne peuvent pas recevoir une formation sur ces documents. C'est pourquoi le contact avec des Mineurs et des Adultes Vulnérables n'est autorisé qu'avec accompagnement, et qu'une personne du MEJ devra être chargée d'y veiller à tout moment.

¹⁹ Ce paragraphe a été rédigé à partir d'éléments du document : MANUEL SPC : Système de protection et de prise en charge des mineurs et des adultes vulnérables (Province portugaise de la Compagnie de Jésus, 2018 ; p. 55).

Annexes

Annexe 1

**LETTRE DU PAPE FRANÇOIS
AUX PRÉSIDENTS DES CONFÉRENCES ÉPISCOPALES ET
AUX SUPÉRIEURS DES INSTITUTS
DE VIE CONSACRÉE ET DES SOCIÉTÉS DE VIE APOSTOLIQUE
CONCERNANT LA COMMISSION PONTIFICALE
POUR LA PROTECTION DES MINEURS**

En mars de l'année dernière, j'ai institué la Commission pontificale pour la protection des mineurs, déjà annoncée en décembre 2013, dans le but de soumettre des propositions et des initiatives visant à améliorer les normes et les procédures pour la protection de tous les mineurs et des adultes vulnérables, et j'ai appelé à en faire partie des personnalités hautement qualifiées et connues pour leur engagement dans ce domaine.

En juillet dernier, la rencontre avec diverses personnes qui ont subi des abus sexuels de la part de prêtres m'a offert l'occasion d'être le témoin direct et ému de l'intensité de leurs souffrances et de la solidité de leur foi. Cela m'a davantage conforté dans la conviction qu'il faut continuer à faire tout le possible pour déraciner de l'Église la plaie des abus sexuels sur les mineurs et ouvrir une voie de réconciliation et de guérison en faveur de ceux qui ont été abusés.

C'est pour ces raisons qu'en décembre dernier, j'ai ajouté à la Commission plusieurs nouveaux membres, en représentation des Églises particulières du monde entier. Et dans quelques jours, tous les membres se rencontreront à Rome pour la première fois.

Dans ce contexte, je considère que la Commission pourra être un nouvel instrument valable et efficace pour aider à animer et à promouvoir l'engagement de toute l'Église — aux différents niveaux : conférences épiscopales, diocèses, instituts de vie consacrée et sociétés de vie apostolique, etc. — à mettre en œuvre les actions

nécessaires pour garantir la protection des mineurs et des adultes vulnérables et donner des réponses de justice et de miséricorde.

Les familles doivent savoir que l'Église ne ménage pas ses efforts pour protéger leurs enfants et qu'elles ont le droit de s'adresser à elle avec une pleine confiance, car elle est une maison sûre. On ne pourra donc pas accorder la priorité à tout autre type de considérations, de quelque nature qu'elles soient, comme par exemple le désir d'éviter le scandale, car il n'y a absolument pas de place dans le ministère pour ceux qui abusent des mineurs.

Il faut également veiller avec attention, que soit pleinement mise en œuvre la Lettre circulaire publiée par la Congrégation pour la doctrine de la foi, le 3 mai 2011, en vue d'aider les conférences épiscopales à préparer les lignes-guide pour le traitement des cas d'abus sexuels à l'égard de mineurs de la part de clercs. Il est important que les conférences épiscopales se dotent d'un instrument pour la révision périodique des normes et pour le contrôle de leur application.

C'est aux évêques diocésains et aux supérieurs majeurs que revient la tâche de vérifier que dans les paroisses et dans les autres institutions de l'Église soit garantie la sécurité des mineurs et des adultes vulnérables. Comme expression du devoir de l'Église de manifester la compassion de Jésus envers ceux qui ont subi des abus sexuels et envers leurs familles, les diocèses et les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique sont exhortés à mettre en place des programmes d'assistance pastorale, qui pourront s'appuyer sur le soutien de services psychologiques et spirituels. Que les pasteurs et les responsables des communautés religieuses soient disponibles pour rencontrer les victimes et leurs proches : il s'agit d'occasions précieuses pour écouter et pour demander pardon à ceux qui ont beaucoup souffert.

C'est pour toutes ces raisons que je demande votre collaboration pleine et entière avec la Commission pour la protection des mineurs. Le travail que je leur ai confié comprend l'assistance à votre égard et à l'égard de vos conférences, à travers l'échange réciproque de « pratiques vertueuses » et de programmes d'éducation, de formation et d'instruction en ce qui concerne la réponse à donner aux abus sexuels.

Que le Seigneur Jésus insuffle en chacun de nous, ministres de l'Église, cet amour et cette prédilection pour les plus petits qui a caractérisé sa présence parmi les hommes et qui se traduit par une responsabilité particulière pour le bien des mineurs et des adultes vulnérables. Que la Très Sainte Vierge Marie, Mère de la tendresse et de la miséricorde, nous aide à accomplir avec générosité et rigueur notre devoir de reconnaître humblement et de réparer les injustices du passé et à être toujours fidèles à la tâche de protéger ceux que Jésus privilégie.

Du Vatican, le 2 Février 2015

Fête de la présentation du Seigneur au Temple

François

LETTRE DU PAPE FRANÇOIS AU PEUPLE DE DIEU

« Si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui » (1 Cor 12,26). Ces paroles de saint Paul résonnent avec force en mon cœur alors que je constate, une fois encore, la souffrance vécue par de nombreux mineurs à cause d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et de conscience, commis par un nombre important de clercs et de personnes consacrées. Un crime qui génère de profondes blessures faites de douleur et d'impuissance, en premier lieu chez les victimes, mais aussi chez leurs proches et dans toute la communauté, qu'elle soit composée de croyants ou d'incroyants. Pour ce qui est du passé, ce que l'on peut faire pour demander pardon et réparation du dommage causé ne sera jamais suffisant. Quant à l'avenir, rien ne doit être négligé pour promouvoir une politique capable non seulement de faire en sorte que de telles situations ne se reproduisent pas mais encore que celles-ci ne puissent trouver de terrains propices pour être dissimulées et perpétuées. La douleur des victimes et de leurs familles est aussi notre douleur ; pour cette raison, il est urgent de réaffirmer une fois encore notre engagement pour garantir la protection des mineurs et des adultes vulnérables.

1. Si un membre souffre

Ces derniers jours est paru un rapport détaillant le vécu d'au moins mille personnes qui ont été victimes d'abus sexuel, d'abus de pouvoir et de conscience, perpétrés par des prêtres pendant à peu près soixante-dix ans. Bien qu'on puisse dire que la majorité des cas appartient au passé, la douleur de nombre de ces victimes nous est parvenue au cours du temps et nous pouvons constater que les blessures infligées ne disparaissent jamais, ce qui nous oblige à condamner avec force ces atrocités et à redoubler d'efforts pour éradiquer cette culture de mort, les blessures ne connaissent jamais de « prescription ». La douleur de ces victimes est une plainte qui monte vers le ciel, qui pénètre jusqu'à l'âme et qui, durant trop longtemps, a été ignorée, silencieuse ou passée sous silence. Mais leur cri a été plus fort que toutes les mesures qui ont tenté de le réprimer ou bien qui, en même temps, prétendaient le faire cesser en prenant des décisions qui en augmentaient la gravité jusqu'à tomber dans la

complicité. Un cri qui fut entendu par le Seigneur en nous montrant une fois encore de quel côté il veut se tenir. Le Cantique de Marie ne dit pas autre chose et comme un arrière-fond, continue à parcourir l'histoire parce que le Seigneur se souvient de la promesse faite à nos pères : « Il disperse les superbes. Il renverse les puissants de leurs trônes, il élève les humbles. Il comble de biens les affamés, renvoie les riches les mains vides » (Lc 1, 51-53) ; et nous ressentons de la honte lorsque nous constatons que notre style de vie a démenti et dément ce que notre voix proclame.

Avec honte et repentir, en tant que communauté ecclésiale, nous reconnaissons que nous n'avons pas su être là où nous le devons, que nous n'avons pas agi en temps voulu en reconnaissant l'ampleur et la gravité du dommage qui était infligé à tant de vies. Nous avons négligé et abandonné les petits. Je fais miennes les paroles du cardinal Ratzinger lorsque, durant le Chemin de Croix écrit pour le Vendredi Saint de 2005, il s'unit au cri de douleur de tant de victimes en disant avec force : « Que de souillures dans l'Église, et particulièrement parmi ceux qui, dans le sacerdoce, devraient lui appartenir totalement ! Combien d'orgueil et d'autosuffisance ! [...] La trahison des disciples, la réception indigne de son Corps et de son Sang sont certainement les plus grandes souffrances du Rédempteur, celles qui lui transpercent le cœur. Il ne nous reste plus qu'à lui adresser, du plus profond de notre âme, ce cri : Kyrie, eleison – Seigneur, sauve-nous (cf. Mt 8, 25) » (Neuvième Station).

2. Tous les membres souffrent avec lui

L'ampleur et la gravité des faits exigent que nous réagissions de manière globale et communautaire. S'il est important et nécessaire pour tout chemin de conversion de prendre connaissance de ce qui s'est passé, cela n'est pourtant pas suffisant. Aujourd'hui nous avons à relever le défi en tant que peuple de Dieu d'assumer la douleur de nos frères blessés dans leur chair et dans leur esprit. Si par le passé l'omission a pu être tenue pour une forme de réponse, nous voulons aujourd'hui que la solidarité, entendue dans son acception plus profonde et exigeante, caractérise notre façon de bâtir le présent et l'avenir, en un espace où les conflits, les tensions et surtout les victimes de tout type d'abus puissent trouver une main tendue qui les protège et les sauve de leur douleur (Cf. Exhort. ap. *Evangelii Gaudium*, n.228). Cette solidarité à son tour exige de nous que nous dénoncions tout ce qui met en péril l'intégrité de toute personne. Solidarité qui demande de lutter contre tout type de

corruption, spécialement la corruption spirituelle, « car il s'agit d'un aveuglement confortable et autosuffisant où tout finit par sembler licite : la tromperie, la calomnie, l'égoïsme et d'autres formes subtiles d'autoréférentialité, puisque "Satan lui-même se déguise en ange de lumière" (2Co 11,14) » (Exhort. ap. Gaudete et Exsultate, n.165). L'appel de saint Paul à souffrir avec celui qui souffre est le meilleur remède contre toute volonté de continuer à reproduire entre nous les paroles de Caïn : « Est-ce que je suis, moi, le gardien de mon frère ? » (Gn 4,9).

Je suis conscient de l'effort et du travail réalisés en différentes parties du monde pour garantir et créer les médiations nécessaires pour apporter sécurité et protéger l'intégrité des mineurs et des adultes vulnérables, ainsi que de la mise en œuvre de la tolérance zéro et des façons de rendre compte de la part de tous ceux qui commettent ou dissimulent ces délits. Nous avons tardé dans l'application de ces mesures et sanctions si nécessaires, mais j'ai la conviction qu'elles aideront à garantir une meilleure politique de la protection pour le présent et l'avenir.

Conjointement à ces efforts, il est nécessaire que chaque baptisé se sente engagé dans la transformation ecclésiale et sociale dont nous avons tant besoin. Une telle transformation nécessite la conversion personnelle et communautaire et nous pousse à regarder dans la même direction que celle indiquée par le Seigneur. Ainsi saint Jean-Paul II se plaisait à dire : « Si nous sommes vraiment repartis de la contemplation du Christ, nous devons savoir le découvrir surtout dans le visage de ceux auxquels il a voulu lui-même s'identifier » (Lett. ap. Novo Millennio Ineunte, n.49). Apprendre à regarder dans la même direction que le Seigneur, à être là où le Seigneur désire que nous soyons, à convertir notre cœur en sa présence. Pour cela, la prière et la pénitence nous aideront. J'invite tout le saint peuple fidèle de Dieu à l'exercice pénitentiel de la prière et du jeûne, conformément au commandement du Seigneur[1], pour réveiller notre conscience, notre solidarité et notre engagement en faveur d'une politique de la protection et du « jamais plus » à tout type et forme d'abus.

Il est impossible d'imaginer une conversion de l'agir ecclésial sans la participation active de toutes les composantes du peuple de Dieu. Plus encore, chaque fois que nous avons tenté de supplanter, de faire taire, d'ignorer, de réduire le peuple de Dieu à de petites élites, nous avons construit des communautés, des projets, des choix théologiques, des spiritualités et des structures sans racine, sans mémoire, sans

visage, sans corps et, en définitive, sans vie[2]. Cela se manifeste clairement dans une manière déviante de concevoir l'autorité dans l'Église – si commune dans nombre de communautés dans lesquelles se sont vérifiés des abus sexuels, des abus de pouvoir et de conscience – comme l'est le cléricalisme, cette attitude qui « annule non seulement la personnalité des chrétiens, mais tend également à diminuer et à sous-évaluer la grâce baptismale que l'Esprit Saint a placée dans le cœur de notre peuple »[3]. Le cléricalisme, favorisé par les prêtres eux-mêmes ou par les laïcs, engendre une scission dans le corps ecclésial qui encourage et aide à perpétuer beaucoup des maux que nous dénonçons aujourd'hui. Dire non aux abus, c'est dire non, de façon catégorique, à toute forme de cléricalisme.

Il est toujours bon de rappeler que le Seigneur, « dans l'histoire du salut, a sauvé un peuple. Il n'y a pas d'identité pleine sans l'appartenance à un peuple. C'est pourquoi personne n'est sauvé seul, en tant qu'individu isolé, mais Dieu nous attire en prenant en compte la trame complexe des relations interpersonnelles qui s'établissent dans la communauté humaine : Dieu a voulu entrer dans une dynamique populaire, dans la dynamique d'un peuple » (Exhort. ap. *Gaudete et Exsultate*, n.6). Ainsi, le seul chemin que nous ayons pour répondre à ce mal qui a gâché tant de vies est celui d'un devoir qui mobilise chacun et appartient à tous comme peuple de Dieu. Cette conscience de nous sentir membre d'un peuple et d'une histoire commune nous permettra de reconnaître nos péchés et nos erreurs du passé avec une ouverture pénitentielle susceptible de nous laisser renouveler de l'intérieur. Tout ce qui se fait pour éradiquer la culture de l'abus dans nos communautés sans la participation active de tous les membres de l'Église ne réussira pas à créer les dynamiques nécessaires pour obtenir une saine et effective transformation. La dimension pénitentielle du jeûne et de la prière nous aidera en tant que peuple de Dieu à nous mettre face au Seigneur et face à nos frères blessés, comme des pécheurs implorant le pardon et la grâce de la honte et de la conversion, et ainsi à élaborer des actions qui produisent des dynamismes en syntonie avec l'Évangile. Car « chaque fois que nous cherchons à revenir à la source pour récupérer la fraîcheur originale de l'Évangile, surgissent de nouvelles voies, des méthodes créatives, d'autres formes d'expression, des signes plus éloquents, des paroles chargées de sens renouvelé pour le monde d'aujourd'hui » (Exhort. ap. *Evangelii Gaudium*, n.11).

Il est essentiel que, comme Église, nous puissions reconnaître et condamner avec douleur et honte les atrocités commises par des personnes consacrées, par des membres du clergé, mais aussi par tous ceux qui ont la mission de veiller sur les plus vulnérables et de les protéger. Demandons pardon pour nos propres péchés et pour ceux des autres. La conscience du péché nous aide à reconnaître les erreurs, les méfaits et les blessures générés dans le passé et nous donne de nous ouvrir et de nous engager davantage pour le présent sur le chemin d'une conversion renouvelée.

En même temps, la pénitence et la prière nous aideront à sensibiliser nos yeux et notre cœur à la souffrance de l'autre et à vaincre l'appétit de domination et de possession, très souvent à l'origine de ces maux. Que le jeûne et la prière ouvrent nos oreilles à la douleur silencieuse des enfants, des jeunes et des personnes handicapées. Que le jeûne nous donne faim et soif de justice et nous pousse à marcher dans la vérité en soutenant toutes les médiations judiciaires qui sont nécessaires. Un jeûne qui nous secoue et nous fasse nous engager dans la vérité et dans la charité envers tous les hommes de bonne volonté et envers la société en général, afin de lutter contre tout type d'abus sexuel, d'abus de pouvoir et de conscience.

De cette façon, nous pourrions rendre transparente la vocation à laquelle nous avons été appelés d'être « le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain » (Conc. Oecum. Vat.II, Lumen Gentium, n.1).

« Si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui », nous disait saint Paul. Au moyen de la prière et de la pénitence, nous pourrions entrer en syntonie personnelle et communautaire avec cette exhortation afin que grandisse parmi nous le don de la compassion, de la justice, de la prévention et de la réparation. Marie a su se tenir au pied de la croix de son fils. Elle ne l'a pas fait de n'importe quelle manière mais bien en se tenant fermement debout et à son côté. Par cette attitude, elle exprime sa façon de se tenir dans la vie. Lorsque nous faisons l'expérience de la désolation que nous causent ces plaies ecclésiales, avec Marie il nous est bon «de donner plus de temps à la prière » (S. Ignace de Loyola, Exercices Spirituels, 319), cherchant à grandir davantage dans l'amour et la fidélité à l'Église. Elle, la première disciple, montre à nous tous qui sommes disciples comment nous devons nous comporter face

à la souffrance de l'innocent, sans fuir et sans pusillanimité. Contempler Marie c'est apprendre à découvrir où et comment le disciple du Christ doit se tenir.

Que l'Esprit Saint nous donne la grâce de la conversion et l'onction intérieure pour pouvoir exprimer, devant ces crimes d'abus, notre compassion et notre décision de lutter avec courage.

Du Vatican, le 20 Août 2018.

François

[1] « Mais cette sorte de démons ne se chasse que par la prière et par le jeûne » (Mt 17,21).

[2] Cf. Lettre au peuple de Dieu en marche au Chili, 31 Mai 2018.

[3] Lettre au Cardinal Marc Ouellet, Président de la Commission Pontificale pour l'Amérique Latine, 19 Mars 2016.

Partager la souffrance des victimes d'abus et promouvoir une politique de protection

2018/13

À TOUTE LA COMPAGNIE À TOUS CEUX ET CELLES AVEC QUI NOUS SOMMES EN MISSION

Chers Amis, Le Pape François s'est adressé à tout le Peuple de Dieu –à la mission duquel nous collaborons –et l'a invité à partager la souffrance des nombreux mineurs et personnes vulnérables qui sont victimes des abus sexuels, des abus de pouvoir et de conscience perpétrés par un nombre significatif de clercs et de personnes consacrées. Parmi les responsables de ces actes se trouvent aussi, nous le reconnaissons avec honte et douleur, des membres de la Compagnie. Datée du 20 août 2018, la lettre du Pape François au Peuple de Dieu confirme le mandat défini par la 36ème Congrégation Générale : continuer à travailler, à tous les niveaux de la Compagnie, de manière cohérente, à la promotion d'une politique qui tend à la protection et à la sauvegarde des mineurs et des adultes en situation de vulnérabilité. En plus de cette confirmation, le Saint Père reconnaît que ce que nous entreprendrons pour demander pardon sera toujours peu, et il nous invite à aller au-delà de ce que nous avons appris ces dernières années, au-delà des politiques de « tolérance zéro », des protocoles définis pour traiter des cas qui se présentent, des efforts de réparation et des programmes de prévention. Il nous invite à regarder vers l'avenir et à approfondir comment nous comprenons les causes de telles blessures, comment nous reconnaissons que, par nos actions et nos omissions, nous y contribuons, comment nous cherchons les moyens de transformer les structures sociales à leur origine. Il nous invite à une conversion personnelle, communautaire et institutionnelle, à une attention à la cohérence de nos vies, et à retenir comme axe d'orientation de nos actions apostoliques l'émergence d'une politique telle qu'elle évite la récurrence, dans l'Église et en-dehors d'elle, de situations d'abus et qu'elle garantisse à tous une vie dans la sécurité. Afin d'ouvrir la voie à des changements profonds et de promouvoir une politique de protection, le Pape prend pour point de départ l'avertissement de

Jésus : cette sorte de démons ne se chasse que par la prière et par le jeûne (Mt 17,21). La confusion, la désillusion et la rage, les sentiments d'impuissance et la désolation spirituelle que la présente situation engendre chez tant de membres du Peuple de Dieu et en tant d'autres personnes de par le monde, requièrent un courageux renouvellement de notre foi. Alors s'ouvrira un espace pour ce qui nous semble aujourd'hui impossible. Il nous faut ici nous inspirer de la sixième règle pour le discernement des esprits de la première semaine des Exercices Spirituels : il est (...) excellent de nous changer nous-mêmes vigoureusement face à cette désolation, par exemple en nous ancrant davantage dans l'oraison, la méditation, l'examen rigoureux et en étendant dans une mesure convenable notre pratique de la pénitence [319]. Engageons-nous dans une telle direction avec les dispositions de la première semaine des Exercices qui, grâce à l'oraison et à la pénitence, nous feront parvenir à la question : que pouvons-nous faire pour le Christ [53], pour son corps à nouveau blessé en tant de victimes d'abus, mineurs et adultes. J'appelle donc toute la Compagnie, ainsi que ceux et celles avec qui nous sommes en mission, à nous situer au sein du Peuple de Dieu qui veut répondre au cri lancé par le Pape François. Notre manière de procéder nous relie au Saint Père de manière spéciale afin de mieux servir l'Église. Pour notre part, apportons tout ce que nous pouvons offrir pour participer à la guérison de cette situation dans l'Église. Le Pape nous le rappelle dans sa lettre : La dimension pénitentielle du jeûne et de la prière nous aidera en tant que peuple de Dieu à nous mettre face au Seigneur et face à nos frères blessés, comme des pécheurs implorant le pardon et la grâce de la honte et de la conversion, et ainsi à élaborer des actions qui produisent des dynamismes en syntonie avec l'Évangile. Soyons ouverts et accueillons avec créativité l'invitation à la prière et à la pénitence qui nous est adressée comme membres du Peuple de Dieu. Que le jeûne et la prière ouvrent nos oreilles à la douleur silencieuse des enfants, des jeunes et des personnes handicapées. Que le jeûne nous donne faim et soif de justice et nous pousse à marcher dans la vérité en soutenant toutes les médiations judiciaires qui sont nécessaires. Un jeûne qui nous secoue et nous fasse nous engager dans la vérité et dans la charité envers tous les hommes de bonne volonté et envers la société en général, afin de lutter contre tout type d'abus sexuel, d'abus de pouvoir et de conscience. Je demande aux supérieurs majeurs, aux supérieurs de communautés et aux directeurs et directrices d'œuvres apostoliques de développer, dans la diversité des situations et contextes où nous vivons, des initiatives qui inscrivent dans la réalité

un style de prière et de pénitence qui ouvrira les portes de nos cœurs et qui nous fera prendre, de manière créative, des engagements apostoliques pour la promotion d'une politique de protection des mineurs et des personnes vulnérables dans toute la complexité des cas (comme nous l'avait déjà demandé le Père Adolfo Nicolás dans sa lettre du 18 mai 2015). Je les encourage à partager les initiatives et actions qu'ils engagent tant au sein du corps apostolique de la Compagnie que avec d'autres parties du Peuple de Dieu et avec des personnes de bonne volonté qui travaillent à l'éradication d'un tel fléau. Nous apprendrons ainsi les uns des autres et nous rendrons plus effectif le processus de changement culturel auquel nous voulons contribuer. Par l'intercession de Notre Dame de la Route, supplions le Seigneur de faire grandir en nous « douleur et honte » devant les souffrances provoquées par tant d'abus, de nous accompagner afin que nous nous engagions réellement sur un chemin de conversion personnelle et institutionnelle, de nous aider à ne pas faiblir dans nos efforts de promotion d'une culture de vie où tous trouveront protection, justice et conditions de vie dans la dignité.

Fraternellement à vous dans le Christ,

Rome, le 24 Août 2018 (Original: espagnol).

Arturo Sosa, S.J. Supérieur Général

Annexe 4.A

FORMULAIRE DE PRISE DE CONNAISSANCE ET D'ADHÉSION À LA "POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES VULNÉRABLES"



**POLITIQUE
DE SAUVEGARDE
ET DE PROTECTION DES MINEURS
ET DES ADULTES VULNÉRABLES**



Formulaire de prise de connaissance et d'adhésion

J'ai lu, j'ai pris connaissance et j'adhère aux principes et aux procédures de la "POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES VULNÉRABLES" du Mouvement Eucharistique des Jeunes (Réseau Mondial de Prière du Pape) exposés dans les documents "Dimension Préventive", "Dimension Procédurale" et "Dimension Formative".

A remplir par le Directeur National ou le Coordinateur National:

Prénom et nom: _____

Lieu et date: _____

Signature: _____

Annexe 4.B

FORMULAIRE DE PRISE DE CONNAISSANCE ET D'ADHÉSION À LA "POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES VULNÉRABLES"



**POLITIQUE
DE SAUVEGARDE
ET DE PROTECTION DES MINEURS
ET DES ADULTES VULNÉRABLES**



Formulaire de prise de connaissance et d'adhésion

J'ai lu, j'ai pris connaissance et j'adhère aux principes et aux procédures de la "POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES VULNÉRABLES" du Mouvement Eucharistique des Jeunes (Réseau Mondial de Prière du Pape) exposés dans les documents "Dimension Préventive", "Dimension Procédurale" et "Dimension Formative".

A remplir par le collaborateur:

Prénom et nom: _____

Lieu et date: _____

Signature: _____

Annexe 5

TABLEAU POUR L'ÉLABORATION D'UNE CARTE DES RISQUES²⁰

Date d'établissement initial: _____

Date de la dernière révision: _____

Situation de risque									Mesures de protection			
Date	Situation de risque	Description	Lieu	Moment	Victime	Agent	Probabilité ²¹	Gravité	Objectif	Description	Situation et date de la mise en œuvre	Notes

²⁰ Cette annexe est reprise du document : MANUAL SPC: Sistema de Proteção e cuidado de menores e adultos vulneráveis (Provincia Portuguesa da Companhia de Jesus, 2018; p. 36)

²¹ Élevée, moyenne ou faible.